

Conditions générales de participation au concours « MADINATY SMART CITY »

Les présentes conditions générales de participation définissent les conditions dans lesquelles les internautes inscrits sur le site internet lamalifgroup.ma peuvent participer au concours «**MADINATY SMART CITY**» (ci-après le « Concours ») organisé par la société Lamalif Group, Société à Responsabilité Limitée (SARL), au capital social de 30 MMAD, dont le siège Social est situé à Km 17, Route de Casablanca à Marrakech, immatriculée au Registre du Commerce de Marrakech sous le numéro 20719, (ci-après désignée les « Organismes »).

La participation au concours est soumise aux présentes conditions générales de participation au concours (ci-après les « Conditions Générales de Participation ») que les participants acceptent expressément lors de leur inscription.

Les Conditions Générales de Participation constituent ainsi un contrat entre les participants et les Organismes.

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions des présentes conditions générales disponibles au téléchargement sur le site de Lamalif group à l'adresse : <https://lamalifgroup.ma/concoursmadinaty/>

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales de participation ont pour objet de définir les conditions de participation au Concours « MADINATY SMART CITY » ainsi que les critères d'appréciations des contributions éligibles au Concours.

ARTICLE 2. CONCOURS

Le Concours a pour but d'appeler les participants à faire preuve de créativité en proposant des solutions intelligentes, innovantes et efficaces énergétiquement pour la ville de demain. Le candélabre et mobilier urbain de Lamalif Group doivent constituer les supports de ces nouvelles solutions.

ARTICLE 3. DURÉE – ACCESSIBILITÉ

Le Concours « MADINATY SMART CITY » est ouvert à la candidature à partir du 15 avril 2021 à 00h00 (date et heure marocaine) et plus précisément se déroule selon le planning précisé ci-dessous :

- 15 Avril au 17 Mai 2021: Dépôt des candidatures sur site web
- 17 Mai – 24 Mai 2021 : Traitement des dossiers, présélection et composition des groupes
- 24 Mai 2021 : Annonce des résultats de la présélection

- 27 Mai au 29 Mai 2021 : Formation des groupes, monitoring des candidats, ateliers animés
- Juillet 2021 : Cérémonie de présentation des solutions et remise des prix

Le concours est accessible sur le site internet lamalifgroup.ma (ci-après le « Site ») à partir de l'adresse URL suivante : : <https://lamalifgroup.ma/concoursmadinaty/>

(ci-après désignée la « Page du Concours »).

Les Organismes se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours MADINATY SMART CITY est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, étudiant, lauréat d'école ou université d'Ingénierie, Commerce ou Design, chercheur ou jeune inventeur.

Sont exclues du Concours les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Concours, les collaborateurs de Lamalif Group ainsi que les membres du Jury et leur famille (même nom, même adresse postale).

Les Organismes se réservent par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de sa participation au Concours qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au concours.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1. La candidature au Concours se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites ci-après, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Concours est ainsi accessible à partir de la Page du Concours.

5.2. Les modalités de candidature sont les suivantes :

- **Etape 1** : Se rendre sur la page du concours MADINATY SMART CITY, via l'URL : <https://lamalifgroup.ma/concoursmadinaty/> sur laquelle les candidats pourront prendre connaissance notamment des informations suivantes :

- La présentation du concours ;
- Les objectifs du concours ;
- Le déroulement du concours ;
- Les critères de sélection des candidats ;
- les prix à gagner à l'issue du Concours ;
- les Conditions Générales de Participation du Concours ;

- **Etape 2** : Se rendre sur la Page d'inscription au Concours « MADINATY SMART CITY », via l'URL : <https://lamalifgroup.ma/inscription-madinaty/> et remplir le formulaire de candidature comprenant :

- Une fiche de renseignement
- Une première proposition de la solution à remettre pour la présélection.

Toute candidature envoyée après la date fixée par les organisateurs ne sera pas prise en compte pour la présélection.

- **Etape 3** : Cocher, avant de valider la solution et l'envoi de la Candidature, la case suivante : « J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Participation du Concours. ». Cliquer sur le bouton « Envoyer » figurant à la fin du formulaire pour que la candidature soit définitivement envoyée aux Organismes : le candidat obtiendra alors confirmation de l'envoi de sa candidature en voyant s'afficher le message suivant : « Votre candidature a été bien reçue. Lamalif Group vous remercie et vous souhaite bon courage pour la suite. » Une fois la candidature envoyée, elle ne pourra plus être modifiée.

5.3. Dans le cadre du Concours, chaque Participant :

- S'engage à ce que la proposition soumise au concours MADINATY SMART CITY de Lamalif Group appartienne au seul soumissionnaire, à l'exclusion de tout autre (personne physique ou organisme).

- S'engage à ce que sa proposition ne contienne aucun élément portant atteinte à des droits de tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle ou de droits de la personnalité.

Au regard de ce qui précède, chaque Participant garantit les Organismes contre tout recours, action ou revendication quelconque relative à sa proposition, à défaut la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELS DES CANDIDATS :

Conformément aux dispositions de la loi, 09-08 relative aux données personnelles, les organisateurs s'engagent à traiter les données des candidats dans le respect total et la limite des dispositions prévues de la dite loi. Ainsi que les informations collectées par les organisateurs sont utilisées uniquement à des fins de suivi à la participation au concours. Enfin, les candidats ont un droit d'accès, de rectification (tant que la candidature n'a pas été définitivement soumise), et de retrait de leurs données personnelles.

ARTICLE 7. PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS

Suite à la réception des candidatures, une présélection des candidats sera effectuée par nos équipes en interne sur base des descriptifs des solutions soumises par ces derniers.

Les candidats présélectionnés seront organisés en groupe de trois personnes sur base de la proposition soumise et de leur domaine d'études.

Les groupes bénéficieront d'atelier de monitoring avec des experts métiers afin d'affiner la solution, la rendre industrialisable et commercialisable.

ARTICLE 8. SÉLECTION DES GAGNANTS

A l'issue du Concours, une cérémonie de présentation des solutions sera organisée et des lots seront décernés aux 3 meilleures solutions sélectionnées par un jury. En prenant considérations de la situation sanitaire de notre pays, il se peut qu'une cérémonie soit organisée selon les recommandations des autorités sanitaires tel que l'organisation d'une cérémonie à distance, dans ce cas les lots seront acheminés directement aux domiciles des gagnants. Les organisateurs ne sera tenu responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant lorsque les lots doivent être envoyés.

Les organisateurs ne seront pas tenu de contacter les candidats non présélectionnés.

7.1. Les membres du Jury seront choisis par les Organismes. Le Jury sera composé de :

- Professeurs et chercheurs universitaires ;
- Experts Métiers dans l'écosystème de l'éclairage et de l'aménagement urbain.

7.2. Le choix final des gagnants sera basé sur les 5 critères suivants :

- Innovation Technologique
- Intérêt Économique et Social
- Faisabilité et Viabilité
- Design
- Identité Marocaine

ARTICLE 9. DESCRIPTIF DES LOTS

Chacun des 3 groupes gagnants de la première édition du concours MADINATY SMART CITY se verra remettre les lots suivants :

- 1er prix : 60 000 dhs TTC
- 2ème prix : 30 000 dhs TTC
- 3ème prix : 15 000 dhs TTC

La valeur totale de l'ensemble des lots mis en jeu dans le cadre du présent Concours s'élevant à 105 000dhs T.T.C.

Les lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par un Gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot et qui ne sont pas expressément compris dans les dits lot ci-dessus, demeurent à la charge exclusive du Gagnant et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par les Organismes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les Participants autorisent les Organismes à médiatiser le Concours ainsi que ses résultats sans contrepartie d'aucune sorte et à cet égard :

- à citer leurs noms, prénoms ;
- à reproduire leurs images.

Ainsi, chaque Participant autorise les Organismes à reproduire ou faire reproduire et à communiquer ou faire communiquer au public son nom et son image, communiquées lors de son inscription au concours, ensemble ou séparément par quelque moyen ou procédé que ce soit, sur tout support quel qu'il soit notamment électronique, numérique et/ou audiovisuel, dans le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa présélection à la participation au concours, à des fins de promotion du Concours et du groupe dans le cadre de communication interne et/ou externe, sur les réseaux en ligne et, de manière générale, sur tout autre support de communication sur lequel le Concours et ses résultats seraient relayés.

De même, les participants s'engagent, sans autre contrepartie que le lot attribué, à accepter de figurer sur des annonces presse, des affiches, des spots testimoniaux TV, Radio, mailings, SMS et Web. Ils devront ainsi se présenter au lieu du tournage pour la réalisation de l'annonce presse et du spot, et ce dans un délai n'excédant pas 48h suivant la remise de leur lot. En conséquence, les gagnants concèdent aux organisateurs un droit d'utilisation illimité des enregistrements et photos effectués de leur image pour toute la durée du jeu-concours et les années qui suivent, sans limite d'utilisation. Toute personne qui est déclarée gagnante a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement conformément aux paragraphes précités, en le notifiant expressément aux organisateurs au plus tard 24 heures après la confirmation de l'inscription au concours.

Au regard de ce qui précède, chaque Participant garantit Lamalif Group contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de son image et/ou de son nom ou tout autre élément le (la) concernant et qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion ;

ARTICLE 11. CONCESSION DES DROITS

Le Projet gagnant du concours deviendra propriété de Lamalif Group, qui le rendra industrialisable et le commercialisera. Par conséquent, en participant au Concours, chaque Participant autorise les Organismes à utiliser sa solution, à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier, pendant toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Il est formellement interdit à toute personne la reproduction et la représentation de tout en partie des éléments, des images, des schémas graphiques, des noms originaux ; et toutes créations ayant le caractère d'une œuvre d'esprit au sens de loi 2-00 relative aux droits d'auteurs et droits voisins.

Les organisateurs ne sauraient être responsables de toute action malveillante tendant à porter atteinte à un élément de propriété intellectuelle ou industrielle faisant partie de cette opération tels que notamment, plagiat, piratage, représentation et reproduction non autorisées, émanant d'un tiers sans préjudice de toute poursuite judiciaire et de droits réservés.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses nom, prénom, photo et/ou vidéo dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 12. CONSULTATION DES CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Les Conditions Générales de Participation peuvent être consultées sur le Site pendant toute la durée du Concours, directement accessible à l'adresse URL suivante :

<http://www.lamalifgroup.ma/concoursmadinaty/>

Le présent règlement peut être téléchargé sous forme PDF.

ARTICLE 13. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Les Organismes se réservent le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ainsi que de modifier tout ou partie des Conditions Générales de Participation sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité ne puisse leur être réclamée de ce fait.

En cas de modification, les Organismes feront leurs meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais par sa mise en avant sur la page d'accueil du Site (hors l'hypothèse d'annulation du Concours), étant entendu que les nouvelles Conditions Générales de Participation entreront en vigueur dès leur mise en ligne sur la Page du Concours (date et heure Marocaine faisant foi).

Tout candidat sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer au Concours.

Les Organismes recommandent donc aux Participants de consulter régulièrement les Conditions Générales de Participation mises en ligne sur la Page du Concours pour être informés d'éventuelles modifications effectuées.

En aucun cas ; les organisateurs ne seront tenues responsable de la non information des candidats dès que les informations seront modifiés sur la page du concours

ARTICLE 14 : Limitation de responsabilité

Toute participation des candidats implique la connaissance et l'acceptation préalable des dispositions du présent règlement. Les critères de présélection sont bien déterminé dans le

cadre de ce règlement, aucun recours à l'issue d'une non-préselection d'un candidat n'est envisageable contre les organisateurs .

En conséquences les organisateurs ne pourront en aucune circonstance être tenu responsable quant aux dommages pouvant résulter de la jouissance du lot dans les cas suivants, sans que cette liste soit limitative :

- En cas d'interruption ou de dysfonctionnements des réseaux impactant le bon déroulement du tirage au sort.

De même, en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes de traitement des données ;

- En cas de perte de données, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au présent tirage au sort ;

- Pour tout recours à une participation répétitive et des conséquences qui en découlent, le participant étant réputé responsable de ses actes. –

- En cas d'annulation du présent jeu-concours pour tout motif propre aux organisateurs

Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsable en cas de non identification du titulaire du lot gagnant ou au cas où il ne se présenterait pas dans le délai requis ci-avant indiqués pour la récupération de son lot.

ARTICLE 15. LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de participation étaient déclarées nulles et/ou non applicables et/ou non écrites et/ou non valides, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les stipulations déclarées nulles et/ou non applicables et/ou non écrites et/ou non valides seront alors remplacées par des stipulations qui se rapprocheront le plus quant à leur contenu des stipulations initiales.

Les participants admettent expressément que les conditions de participations sont soumises à la réglementation marocaine, et que tout litige découlant de l'application du présent règlement sera tranché le tribunal de première instance de Marrakech.